

Nouveautés de la version 3.00.23 du 16 juin 2016
IMPACT EMPLOI ASSOCIATIONS

Présentation

Voici la liste des principales corrections et nouvelles fonctionnalités que vous pourrez découvrir dans Impact Emploi V3.00.23

Nouveautés de cette version

INFORMATIONS IMPORTANTES

- IMPORTANT Comment nous joindre ? :

A compter de cette version pour contacter l'assistance l'unique adresse est :
impact-emploi-association@urssaf.fr

RAPPELS IMPORTANTS

ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

Onglet Prévoyance/Retraite :

- Nouveauté DSN: préparation de la saisie du paramétrage DSN des contrats de prévoyance, deux onglets ont été ajoutés au niveau du "point d'exclamation" de chaque contrat de prévoyance.

- La procédure d'intégration de ces données vous sera transmise ultérieurement via une lettre d'information DSN complétée d'un lisez-moi.

ADMINISTRATIF SALARIE..

- Aucune modification effectuée.

MODULE BULLETIN DE SALAIRE

Calcul automatique de la prime d'ancienneté :

- Rappel, le SMC du régime sport a été mis à jour au 01/06/2016, pour qu'il soit pris en compte dans le calcul de l'ancienneté, vous ne devez pas utiliser le bouton 'Via bulletin précédent' mais sélectionner le mois de juin à partir de la liste des périodes de paies.

Apprenti :

- Détermination de la base forfaitaire en cas d'absence non rémunérée pour quelque cause que ce soit : l'assiette forfaitaire mensuelle est fractionnée en autant de trentièmes que le temps de présence effectif de l'apprenti comporte de jours ouvrables ou non ouvrables. Si vous êtes concerné, il faut recalculer les bulletins.

Régularisation de la cotisation des allocations familiales en fin de contrat :

- Correction du calcul automatique du montant de la régularisation de la cotisation des allocations familiales avec l'application des bases forfaitaires pour les rémunérations annuelles comprises entre 1.6 et 3.5 SMIC. Si vous êtes concerné, il faut recalculer les bulletins.

Saisie des heures supplémentaires ou complémentaires :

- Affichage par défaut du calendrier correspond au mois de la paie.

Saisie des absences :

- Ajout d'une calculette 'Recalculer la base pour la retenue' située à droite du champ 'Base pour la retenue'.

Les montants repris dans la base sont : Salaire de base, Prime d'ancienneté, Majoration familiale de salaire, Supplément familial, Déroulement de carrière, Rémunération individuelle supplémentaire,

Prime de sujétion, Ajustement conventionnel, Bonification de carrière, Reconstitution de carrière.

PARAMETRAGE**Convention collective / Valeur du point :**

- Mise à jour de la valeur du point à 8,679 pour la CCN des organismes de formation (IDCC 1516) à compter du 01/03/2016.

Taux de cotisation à la formation du régime SPORT :

- Mise à jour du taux de la cotisation paritarisme à 0.006% et du taux de la cotisation formation à 1.62% à compter du 01/06/2016.

Salaire minimum conventionnel du SPORT :

- Mise à jour du SMC à 1391.20 à compter du 01/06/2016.

MODULE EDITIONS**Attestation Pôle Emploi :**

- Ajout de la nature de l'emploi (CDD ou CDI) dans le cadre 3 réservé à l'emploi du salarié.

MODULE DECLARATIONS

Tableau récapitulatif antérieur à 2015 :

- Correction de l'affichage des TR antérieurs à 2015.

Extraction trimestrielle Urssaf :

- Modification du libellé du CTP 027 : 'Contribution au dialogue social'.